

ACCORDS FRONTALIERS
entre Les Comités du PIEMONTE (FCI) et REGION SUD (FFC)

09/12/2021

Le Comité Régional Piémont de la Fédération Italienne de Cyclisme et le Comité Régional Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur (SUD-PACA) de la Fédération Française de Cyclisme ont convenu d'activer le règlement actuellement en vigueur pour la période 2021/2024, avec une référence spécifique à la libre participation de leurs membres aux compétitions dans les territoires respectifs (Région Piémont: provinces d'Asti-AT, Alessandria-AL, Biella-BI, Cuneo-CN, Novara-NO, Turin-TO, Verbania-VB et Vercelli-VC - Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR : départements des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes, du Vaucluse, des Alpes Maritimes et du Var), toutefois dans les limitations particulières concernant les différentes catégories. A cet égard, sans préjudice de tout autre élément prévu par l'accord du présent programme et du protocole d'accord, les dispositions concernant les coureurs « étrangers » sont dénommés comme tels, ceux n'ayant pas la nationalité italienne ou française, à savoir :

La libre participation de ses membres aux compétitions dans les territoires respectifs est autorisée, dans le respect des limitations particulières concernant les catégories individuelles et les règlements de la FCI et de la FFC en vigueur.

A cet égard, sans préjudice de tout autre élément prévu par la convention de programme et le protocole d'accord, les dispositions concernant les coureurs « étrangers » sont dénommés comme tels, ceux n'ayant pas la nationalité italienne ou française.

Le Comité Régional PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, pourra sélectionner "x" coureurs Français portant le maillot du Comité Régional pour participer aux épreuves du Calendrier Italien en Catégories Elites, Espoirs et Juniors (Hommes ou Femmes).

Catégorie ÉLITE et MOINS de 23 ans

Pour l'application du présent accord, chaque Equipe du Comité Français PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (France) peut aligner au maximum 1 coureur étranger au départ des épreuves régionales et nationales, à condition d'aligner au moins 4 athlètes italiens et/ou français du même club.

L'âge maximum de participation pour les athlètes de nationalité italienne et/ou française est de 27 ans, tandis que pour les athlètes étrangers, il est de 25 ans.

Les athlètes italiens et/ou français de plus de 27 ans et les athlètes étrangers de plus de 25 ans peuvent exercer que les activités limitées aux compétitions internationales.

Les athlètes italiens, français ou étrangers déjà sous contrat (anciens professionnels) qui s'inscrivent dans les clubs amateurs du Comité Français PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (France) ne peuvent exercer leurs activités que dans les compétitions nationales et internationales. Les athlètes italiens et/ou français de moins de 23 ans sont exclus de cette règle.

Les équipes Elite et/ou Moins de 23 ans appartenant à des Fédérations ayant conclu des accords transfrontaliers avec la Fédération Italienne de Cyclisme, si elles comptent des athlètes « étrangers » parmi leurs membres, doivent indiquer, au début de chaque saison de compétition, le nom du coureur "étranger" autorisé à exercer des activités en Italie. Cet athlète ne peut être remplacé en cours d'année ni temporairement ni définitivement.

Catégorie JUNIOR

Dans les compétitions régionales en Italie, la participation ^{DI UN} de tout athlète junior étranger est autorisée tant qu'au moins 5 athlètes de nationalité italienne et/ou française du même club sont présents au départ.

Les équipes appartenant à des Fédérations ayant conclu des accords transfrontaliers avec la Fédération Italienne de Cyclisme, si elles comptent des athlètes « étrangers » parmi leurs membres, doivent indiquer, au début de chaque saison de compétition, le nom du coureur « étranger » autorisé à courir en Italie. Cet athlète ne peut être remplacé en cours d'année ni temporairement ni définitivement.

Catégorie FEMMES JUNIOR

Les femmes juniors « étrangères » ne peuvent participer qu'aux compétitions internationales, car les équipes italiennes ne sont pas autorisées à inscrire des athlètes étrangers.

Dans les courses en Italie et dans le Comité PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (France), tous les membres d'une même équipe frontalière doivent impérativement porter des maillots parfaitement identiques.

Les Champions Régionaux appartenant aux Sociétés du Comité PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (France) sont autorisés à porter le maillot de champion régional dans les compétitions qui se déroulent dans la région italienne avec laquelle les accords frontaliers ont été stipulés.

Les coureurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur en Italie en matière de protection de la santé, pour les courses se déroulant en Italie. Les coureurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur en France en matière de protection de la santé, pour les courses se déroulant en France :

Les coureurs italiens pourront participer aux courses du Comité PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (France) (où il n'y a aucune restriction) uniquement les jours où il est autorisé à courir en Italie.

Les éventuelles mesures disciplinaires imposées par les Jurys seront validées par les Instances de Justice Sportive respectives, auxquelles devront être adressés tous les communiqués contenant des dispositions à l'encontre des membres.

PARTICIPATION POSSIBLE AUX CHAMPIONNATS D'ITALIE

Les athlètes de nationalité italienne inscrits à l'étranger, intéressés à participer aux championnats italiens, conformément à la réglementation en vigueur, doivent envoyer la demande de participation au championnat italien à la structure technique fédérale du secteur routier, dans les délais prévus par les règlements d'application en vigueur, en joignant les résultats obtenus au cours de la saison.

La structure technique fédérale du secteur routier évaluera les demandes reçues et communiquera toute admission au championnat italien.

Ces athlètes doivent être en conformité avec les exigences du règlement « Protection de la santé » de la FCI. D'un point de vue assurance, chaque assurance de la Fédération Nationale à laquelle appartient l'athlète / club, garantit une couverture accident et Responsabilité Civile.

Compte tenu du maximum assuré en responsabilité civile envers les tiers par certaines Fédérations Cyclistes étrangères en faveur de leurs athlètes, les Clubs organisateurs peuvent éventuellement activer la couverture d'assurance complémentaire appropriée fournie par la Fédération Italienne de Cyclisme, pour assurer pour le jour de la course avec un maximum de 520 000 € (cinq cent vingt mille euros), les athlètes inscrits auprès de ces fédérations.

En ce qui concerne la participation d'athlètes inscrits auprès de la Fédération italienne de cyclisme à des compétitions étrangères en vertu de ces accords, l'assurance de la FCI garantit la validité de la couverture accident et Responsabilité Civile sans limites territoriales.

En ce qui concerne les obligations résultant d'éventuels besoins de santé, les Clubs doivent d'abord activer la législation concernant les modalités d'utilisation des services du pays étranger dans lequel elles concourent

En cas d'adhésion, nous vous demanderons de nous retourner une copie de ce document dûment signé en original.

Lu et approuvé

Signature

Date 9/12/21

du et approuvé


Fédération Française de Cyclisme
Comité Régional
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Le Président : Christian LAZARINI

Fédération Italienne de Cyclisme
Comité Régional du PIEMONTE
Le Président : Massimo ROSSO
F.C.I.

Comitato Regionale Piemonte
IL PRESIDENTE

